



Séance du vendredi 27 octobre 2017

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 20 octobre 2017		
Date d'affichage 20 octobre 2017		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Remise gracieuse de pénalités</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 32		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept octobre deux mille dix-sept, à huit heures et quarante et une minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaients présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAESTRACCI Sylvie, LAUNAY Michel

Procurations :

CAPELA Marie-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle,
SMADJA Marie-Aurore donne procuration à LAKS Joëlle,
BELTRA Sandrine donne procuration à DUPONT Thierry,
PICOT Joël donne procuration à BIAU Joël,
BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,
DAVIGNON Jacques donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,
LUNGERI Carine donne procuration à CHEVROT Régis

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par courrier du 10 juillet 2017, la direction générale des finances a sollicité la commune sur une demande de remise gracieuse des pénalités de retard de la taxe locale d'équipement (TLE). En effet, en application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme. Cette demande émane de la SCI AVENIR représentée par monsieur PAOLO Gérard pour le permis de construire numéro 083 130 04 OC 047 délivré le 22 septembre 2004. Le montant des pénalités s'élève à 3 008 euros.

Conformément à l'avis favorable émis par la Trésorerie de Var amendes, il est proposé une remise gracieuse de ces pénalités.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le livre des procédures fiscales et notamment l'article L.251-A,

VU la demande de remise gracieuse de pénalités formulée par monsieur PAOLO Gérard représentant la SCI AVENIR,

CONSIDERANT l'avis favorable de la direction générale des finances – Trésorerie de Var amendes,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCORDE** la remise gracieuse des pénalités formulée par monsieur PAOLO Gérard représentant la SCI AVENIR concernant le permis de construire n° 083.130.04.OC 047, pour un montant de trois mille huit euros (3 008 €) correspondant à la majoration et intérêts de retard sur les taxes d'urbanisme revenant à la commune,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du Var et à monsieur le trésorier municipal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

